Compte Rendu du Conseil Municipal
Mercredi 01ER septembre 2021 – 18H30

Mme le Maire assure la présidence.

Effectif du conseil municipal est de 15 membres

Membres Présents :
Mme DUBY Sophie, M. BUTTIN Jacques, Mme LIENARD Christine, Mme WERSINGER Agathe, M. HOUSARD Olivier, M. WILLAY Arnaud, M. FOULON Jacques, Mme GERARD Fabienne, Mme SIMONET Juliette, M. NEUFVILLE Jérôme, Mme MARTIN Virginie, M. DEMANGHON Alexandre

Excusé ayant donné procuration :
M. DUTOUQUET Christian à M. BUTTIN Jacques
M. WYNNE Pierre à Mme DUBY Sophie
Mme BOUXIN Céline à M. HOUSSARD Olivier

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Mme le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le Maire déclare le conseil municipal ouvert, il est 18h34

Elle procède, conformément à l'article L2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil Municipal

Elle propose Mme LIENARD Christine

Mme le Maire demande l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour Demande de subvention exceptionnelle pour l'association des amis du Château Ferme de Fouquières lez Béthune.
Le Conseil Municipal accepte cette question.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 09 juin 2021

Observations du CM : Néant
Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire –Délibération n°2021/17

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal peut décider de déléguer au Maire les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi

que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 200 000 € par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

5) Attribution de bons d'achat pour la rentrée scolaire – Délibération n°2021/20

Il faut actualiser la délibération du 25/09/2009 concernant l'attribution de bons d'achat pour la rentrée scolaire.
Après concertation, il a été décidé d'octroyer un bon d'achat chez Cultura d'un montant de 25 € de la 6ème à la terminale.

Observations du CM : Néant
Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

6) Demande d'autorisation de prendre un bureau d'étude pour la création d'un terrain multisport. Délibération n°2021/21

La commune envisage de reprendre le dossier du terrain multisport rue Basse, afin de pouvoir étudier le dossier, Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre éventuellement un bureau d'étude si cela était nécessaire.
Après concertation le conseil décide à la majorité d'autoriser Mme le Maire à prendre éventuellement un bureau d'étude.

Observations du CM : Néant
Décision du Conseil Municipal : Accord à la majorité – 11 voix pour – 3 voix contre Olivier HOUSSARD – Céline BOUXIN - Alexandre DEMANGHON - 1 abstention Jacques BUTTIN

7) Demande de subvention au Conseil Régional et autres organismes pour la création d'un terrain multisport rue basse. Délibération n°2021/22

Le Conseil Municipal a décidé de créer un plateau multisports, nous pouvons effectuer des demandes de subventions.
Mme le Maire demande l'autorisation pour déposer un dossier de subvention au Conseil Régional et autres organismes.

Observations du CM : Néant
Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

8) Demande d'autorisation au Conseil Municipal pour prendre un architecte pour le nouveau bâtiment du service technique. Délibération n°2021/23

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de prendre un architecte pour étudier le nouveau bâtiment du service technique qui sera implantée à la place de l'ancien qui sera démoli dans les mois à venir.

Observations du CM : Néant
Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

9) FDE 62 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés. – Délibération n°2021/24

Mme le maire demande au Conseil Municipal l'accord pour l'adhésion.

Observations du CM : Néant
Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

10) FDE 62 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés – Délibération n°2021/25

Mme le maire demande au Conseil Municipal l'accord pour l'adhésion.

Observations du CM : Néant
Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir accepter et de déléguer au Maire les compétences ci-dessus.

Observations du CM : Néant
Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

3) Commission communale des impôts directs – CCID – Délibération n°2021/18

A la demande de la DGFIP, nous devons transmettre une liste de 24 personnes afin qu'il puisse effectuer le tirage des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui représenteront la Commission Communale des Impôts Directs
Voici la liste des commissaires proposés

1) *Pierre WYNNE*
2) *Eliane DEPLANQUE*
3) *Christian DUTOUQUET*
4) *Virginie MARTIN*
5) *Hervé MALBRANQUE*
6) *Mélanie SANCTORUM*
7) *Robert MALECHA*
8) *Pascale PLANQUETTE*
9) *Michel MAQUAIRE*
10) *Brigitte ZGRZENDEK*
11) *Gérard PANNIER*
12) *Nelly WALLE*
13) *Gérard CREPY*
14) *Lise PETITPREZ*
15) *Gilles COUSYN*
16) *Jérôme NEUFVILLE*
17) *Corinne CALDER*
18) *Olivier HOUSSARD*
19) *Thérèse DELMOTTE*
20) *Jacques PINTE*
21) *Martine JOSSE*
22) *Vincent VIDELAINE*
23) *Fabienne GERARD*
24) *Roland FASQUEL*

Observations du CM : Néant
Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

4) Récompenses pour les activités lors de la ducasse communale – Délibération n° 2021/19

Il faut prendre une délibération afin de pouvoir récompenser les activités lors de la ducasse :

Concours de Pêche : 2 bons de 30 € chez Décathlon

Concours de Boules intergénérationnel : 1 bon de 30 € pour le 1er – chez décathlon
1 bon de 20 € pour le 2ème – chez décathlon
1 bon de 10 € pour le 3ème – chez décathlon
Et une place de cinéma pour tous les inscrits

Chasse aux trésors : une place de cinéma les Etoiles Béthune à chaque participant

Observations du CM : Néant
Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

11) Demande de renouvellement et tarif de la location de salle pour l'année 2021/2022 de M. BOUKEDJAR pour les activités sportives. – Délibération n°2021/26

Suite au courrier de M. BOUKEDJAR en date du 24 juin 2021, Après lecture de celui-ci. L'ensemble du Conseil Municipal décide de reporter la question au prochain Conseil Municipal en attendant les réponses aux questions qui seront demandées à M. BOUKEDJAR. A savoir : l'assurance pour la salle et les participants, le nombre de participants (fouquièrois et extérieurs), les activités, les créneaux horaires et les tarifs (fouquièrois et extérieurs).
Le conseil municipal demande d'étudier le coût de l'entretien lors de chaque séance (électricité – eau – nettoyage) qui sont à la charge de la commune.

Observations du CM : la question est reportée au prochain conseil municipal si la commune a un retour des réponses aux questions. Un courrier sera adressé à M. BOUKEDJAR.

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

12) Demande d'adopter les grands principes de la politique culturelle (piliers, orientations et objectifs stratégiques). Délibération n°2021/27

Mme le Maire demande de bien vouloir adopter les grands principes de la politique culturelle.

Observations du CM : Néant
Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

13) Journées européennes du patrimoine - participation de la commune les 18 et 19 septembre 2021. – Délibération n°2021/28

La commune participe pour la première fois à la journée du patrimoine les 18 et 19 septembre 2021, Mme le Maire demande de prendre acte de cette participation

Observations du CM : Néant
Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

14) Demande de subvention exceptionnelle pour l'association des amis du Château Ferme de Fouquières lez Béthune. Délibération n°2021/29

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer une subvention exceptionnelle de 450 € pour l'association des amis du Château Ferme pour la participation du concert du 04 septembre 2021.

Observations du CM : M. DEMANGHON n'est pas d'accord, car pour lui les demandes de subventions doivent être déposées dans les délais demandés.
Mme le Maire informe que la demande est exceptionnelle.

Décision du Conseil Municipal : Accord à la majorité – 14 voix pour – 1 contre Alexandre DEMANDGHON

L'ordre du jour est terminé, je vais clôturer le conseil municipal, il est 19h50
Et passer aux questions et informations diverses

Questions et informations diverses

Après une demande d'un administré auprès de M. NEUFVILLE, celui-ci demande si un administré effectue des travaux chez lui, est-ce que la commune contrôle la réalisation après travaux ?
Mme le Maire informe que lors des dossiers déposés en mairie, la commune n'a pas l'obligation de contrôler mais que le service du cadastre passe dans l'année pour effectuer un contrôle.

La secrétaire,
Christine LIENARD

Le 06 septembre 2021,
Le Maire,
Sophie DUBY